

Seul vous, l'étudiant, devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Remplissez-la pour calculer

- le crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez demander;
- les frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez reporter aux années suivantes;
- le crédit d'impôt que vous pouvez transférer à l'une des personnes suivantes : votre père, votre mère, votre grand-père, votre grand-mère ou l'un des parents ou des grands-parents de votre conjoint.

## A. Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez demander ou montant de tels frais que vous pouvez reporter

Cette partie concerne les frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2013. Elle s'adresse aussi à vous si vous avez calculé en 2012 un montant pour frais de scolarité ou d'examen que vous désiriez reporter aux années suivantes.

Si des frais de scolarité ou d'examen ont été payés après 1996, mais que vous n'aviez pas calculé en 2012 les montants que vous pouviez reporter aux années suivantes, consultez le guide à la ligne 398.

Le montant que vous inscrivez à la ligne 398 doit correspondre au total des montants que vous inscrivez aux lignes 38 et 46 ci-dessous.

### 1 Frais de scolarité ou d'examen donnant droit à un crédit d'impôt non remboursable au taux de 20 %

Remplissez cette section pour y inscrire

- les frais payés pour 2013 pour une session d'études postsecondaires commencée avant le 28 mars 2013;
- les frais payés pour 2013 à un établissement reconnu par le ministre du Revenu pour un programme de formation (autre qu'une formation de niveau postsecondaire) auquel vous vous êtes inscrit avant le 29 mars 2013;
- les frais payés pour 2013 pour passer un examen en 2013 mais avant le 1<sup>er</sup> mai 2013;
- la partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen payés pour les années passées (1997 à 2012).

Frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2013

(le total des montants inscrits aux lignes 30 et 41 doit dépasser 100 \$)

Montant de la ligne 30	x	Montant de la ligne 68	÷	Montant de la ligne 52.1		30
Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 32						32
Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (ligne 40 de l'annexe T de 2012)						33
Additionnez les montants des lignes 33 et 34.						34
						36
	x				20 %	
Montant de la ligne 36 multiplié par 20 %						37
Montant demandé à la ligne 398 de votre déclaration de 2013 (partie ou totalité du montant de la ligne 37)						38
Montant de la ligne 37 moins celui de la ligne 38						39
	x				5	
Montant de la ligne 39 multiplié par 5						40

### 2 Frais de scolarité ou d'examen donnant droit à un crédit d'impôt non remboursable au taux de 8 %

Remplissez cette section pour y inscrire les frais payés pour 2013 qui ne sont pas visés dans la section ci-dessus.

Frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2013

(le total des montants inscrits aux lignes 30 et 41 doit dépasser 100 \$)

Montant de la ligne 41	x	Montant de la ligne 68	÷	Montant de la ligne 52.1		41
Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 42						42
	x				8 %	
Montant de la ligne 43 multiplié par 8 %						45
Montant demandé à la ligne 398 de votre déclaration de 2013 (partie ou totalité du montant de la ligne 45)						46
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 46						47
	x				12,5	
Montant de la ligne 47 multiplié par 12,5						48



## B. Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant

T

Remplissez cette partie **uniquement** si vous voulez transférer une partie ou la totalité des frais de scolarité ou d'examen inscrits aux lignes 30 et 41.

Montant de la ligne 30		49		
	x		20 %	
Montant de la ligne 49 multiplié par 20 %	=	50		50
Montant de la ligne 41		51		
	x		8 %	
Montant de la ligne 51 multiplié par 8 %	=	52		52
Additionnez les montants des lignes 50 et 52.	=			52.1

Montant de la ligne 401 de votre déclaration				53
Total des montants des lignes 359 à 381 de votre déclaration		54		
	x		20 %	
Montant de la ligne 54 multiplié par 20 %	=	56		
Total des montants des lignes 390, 391, 392 et 395 de votre déclaration	+	58		
Additionnez les montants des lignes 56 et 58.	=	60		60
Montant de la ligne 53 moins celui de la ligne 60. Si le montant <b>est négatif</b> , inscrivez 0.	=			62
Montant de la ligne 52.1 moins celui de la ligne 62. Si le montant <b>est négatif</b> , inscrivez 0.				
<b>Montant du crédit d'impôt que vous pouvez transférer</b>	=			66

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66.

Nom de famille et prénom de la personne à qui vous transférez une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66.

Lien de parenté

Montant transféré

				68
--	--	--	--	----

La personne à qui vous transférez un montant doit remplir la partie D de l'annexe A et y inscrire, à la ligne 65, le montant que vous lui transférez.

Seul l'étudiant doit joindre une copie de cette annexe à sa déclaration.



T3T2 ZZ 84518450

T